Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 022-212200596-20251125-2025_11_03-DE

DEPARTEMENT

des COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE de LE FOEIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 18/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de Le Foeil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Présents : AUFFRET Yannick, BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, FLAGEUL Rozenn, HELLEGOUARCH Marion, KERHARDY Jean-Philippe, LE BARS Jeanine, LE GALL Ghislaine, LE VAILLANT Ludovic, POIGNAND Yannick, PELTIER Amandine (arrivée à 19h10 pour la seconde question inscrite à l'ordre du jour), PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,
Absent : JACQ David,
Pouvoir : 1 pouvoir donné à M. LE VAILLANT Ludovic par M. JACK David

Secrétaire de séance : POIGNAND Yannick

DELIBERATION

2025-11-03

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions extraites de l'article L 1612-1 :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »
En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.
Considérant que pour le calcul du quart des crédits, seules les dépenses réelles d'investissement inscrites en 2025 (BP+BS+ DM) sont à prendre en compte, à l'exception des chapitres 16, 020, et 041 ;

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 022-212200596-20251125-2025_11_03-DE

Ayant entendu l'exposé de Pascal PRIDO, Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par :
Voix pour 15 **Voix contre 0** **Abstentions 0**

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2026 sur la base 1 105 650.42€ sur les chapitres 20, 204, 21 et 23, budgétisées de la façon suivante :

- Chapitre 20 : un quart de 112 029.06€
- Chapitre 204 : un quart de 162 394.01€
- Chapitre 21 : un quart de 375 979.55€
- Chapitre 23 : un quart de 455 247.80€

Le montant total pouvant être engagé, avant le vote du budget 2026, est de **276 412,60€.**

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Pascal PRIDO

Le Secrétaire
Yannick POIGNAND